

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01193

Numéro SIREN : 895 090 744

Nom ou dénomination : PDO-SIEGE

Ce dépôt a été enregistré le 26/09/2023 sous le numéro de dépôt 21533

PDO-SIEGE
Société par actions simplifiée
au capital de 396.000 euros
Siège social : Park Evasion
Rue Maurice Herzog
59810 LESQUIN
895.090.744 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-huit Septembre, à dix-neuf heures trente, les associés de la Société PDO-SIEGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Cabinet THERET & Associés sis à LILLE (59000) 12 Place Saint Hubert et par voie de visioconférence, sur convocation faite par le Président.

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, cette Assemblée Générale se tient également par voie de visioconférence permettant l'identification et la participation effective des associés ainsi que la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, ladite feuille de présence mentionnant également l'identité des associés participant à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence lesquels sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin ROQUETTE, en sa qualité de Président de la société S H Q R, elle-même Président de la société PDO-CONCEPT, Président de la Société.

La société BP COMPTA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 39.600 actions sur les 39.600 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote et les décisions collectives ordinaires relatives à la nomination du Directeur Général doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer, et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *les copies des lettres de convocation adressées aux associés,*
- *la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,*
- *la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,*
- *un exemplaire des statuts de la Société,*
- *le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.*

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ***Nomination d'un nouveau Directeur Général,***
- ***Questions diverses,***
- ***Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président indique qu'il est envisagé de nommer un nouveau Directeur Général au sein de la Société.

Puis, il déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, pour une durée illimitée :

- **Monsieur Vincent LEMAITRE,**
né le 12 Mai 1968 à NEUILLY-SUR-SEINE (92),
de nationalité française,
demeurant à CROIX (59170) 53 B Rue Victor Hugo.

Conformément à l'article 13.4 des statuts, le Directeur Général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président. Ainsi, le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directeur Général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

..... **LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE**

Voix pour : 39.600

Voix contre : /

Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Vincent LEMAITRE remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, déclare accepter les fonctions de Directeur Général de la Société qui viennent de lui être confiées par l'Assemblée et déclare qu'il satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Voix pour : 39.600

Voix contre : /

Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le Président et le nouveau Directeur Général.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

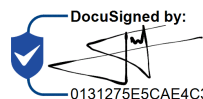
Signé par voie électronique par chaque signataire, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>, ainsi que le reconnaît et l'accepte chacun des signataires.

La signature électronique de Monsieur Vincent LEMAITRE remplacera la mention manuscrite « *Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général de la Société* ».

DocuSigned by:

EE30DE655C5F4A2...

***Le Président
La société PDO-CONCEPT
représentée par la société S H Q R
elle-même représentée par Quentin ROQUETTE***

DocuSigned by:

0131275E5CAE4C3...

***Vincent LEMAITRE
« Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général de la Société »***

PDO-SIEGE
Société par actions simplifiée
au capital de 396.000 euros
Siège social : Park Evasion
Rue Maurice Herzog
59810 LESQUIN
895.090.744 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, et le dix-huit Septembre, à dix-huit heures, les associés de la Société PDO-SIEGE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au Cabinet THERET & Associés sis à LILLE (59000) 12 Place Saint Hubert et par voie de visioconférence, sur convocation faite par l'ensemble des associés adressée le 18 Septembre 2023 par lettre remise contre décharge à chaque associé.

Conformément aux dispositions de l'article 18.1 des statuts, cette Assemblée Générale se tient également par voie de visioconférence permettant l'identification et la participation effective des associés ainsi que la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire, et à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés, ladite feuille de présence mentionnant également l'identité des associés participant à l'Assemblée Générale par voie de visioconférence lesquels sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice STIEVENARD, en sa qualité de Gérant de la société CPJC INVEST, Président de la Société.

La société BP COMPTA, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, est absente.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 39.600 actions sur les 39.600 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote et les décisions collectives ordinaires relatives (i) à la révocation du Président et du Directeur Général et (ii) à la nomination du Président doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer, et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux Comptes,
- la copie de l'invitation à la présente Assemblée Générale adressée au Président de la Société,
- la copie de l'invitation à la présente Assemblée Générale adressée au Directeur Général de la Société,

- la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Décision à prendre sur la fin anticipée du mandat du Président,**
- **Décision à prendre sur la fin anticipée du mandat du Directeur Général,**
- **Nomination d'un nouveau Président,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

..... LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les observations formulées par Monsieur Patrice STIEVENARD, en sa qualité de Gérant de la société CPJC INVEST, Président de la Société, quant à la révocation de la société CPJC INVEST, décide de révoquer la société CPJC INVEST de ses fonctions de Président de la Société et donc de mettre fin par anticipation, à compter de ce jour, à ses fonctions de Président de la Société.

Voix pour : 39.600

Voix contre : /

Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu les observations formulées par Monsieur Patrice STIEVENARD, Directeur Général de la Société, quant à sa révocation, décide de révoquer Monsieur Patrice STIEVENARD de ses fonctions de Directeur Général de la Société et donc de mettre fin par anticipation, à compter de ce jour, à ses fonctions de Directeur Général de la Société.

Voix pour : 39.600

Voix contre : /

Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président de la Société, pour une durée illimitée :

- **la société PDO-CONCEPT**,
société par actions simplifiée au capital de 300.400 euros,
dont le siège social est situé à LESQUIN (59810) Park Evasion - Rue Maurice Herzog,
immatriculée sous le numéro 898.807.714 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE
METROPOLE,
représentée par son Président, la société S H Q R, elle-même représentée par son Président,
Monsieur Quentin ROQUETTE.

Conformément à l'article 12.4 des statuts, le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi à ce titre des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et sous réserve des attributions exercées par la collectivité des associés en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur et des statuts.

Le Président ne peut décider ou autoriser seul l'émission de titres.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

..... LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE

Voix pour : 39.600

Voix contre : /

Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Quentin ROQUETTE, Président de la société S H Q R, elle-même Président de la société PDO-CONCEPT, remercie l'Assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, déclare accepter, au nom et pour le compte de la société PDO-CONCEPT, les fonctions de Président de la Société qui viennent de lui être confiées par l'Assemblée et déclare qu'en ce qui concerne la société PDO-CONCEPT, celle-ci satisfait à toutes les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour l'exercice desdites fonctions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Voix pour : 39.600

Voix contre : /

Abstention : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



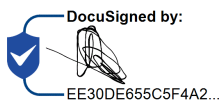
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent extrait du procès-verbal qui, après lecture, a été signé électroniquement par le nouveau Président.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Signé par voie électronique par le signataire, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr/>, ainsi que le reconnaît et l'accepte le signataire.

Pour copie certifiée conforme



***Le Président
La société PDO-CONCEPT
représentée par la société S H Q R
elle-même représentée par Quentin ROQUETTE***